

[Expéditeur : nom, institution/organisation,
papier en-tête de l'organisation si possible
Adresse, pays]

[date]

Direction Générale de la Commission Européenne
Unité SANTE E.4 –
Pesticides et Biocides F101 05/068
1049 Bruxelles
Belgique

Recours pour les collections du patrimoine culturel : Permettre une dérogation à l'interdiction de l'azote (EU 528/2012)

Les institutions de mémoire, les musées et les monuments sont fréquemment menacés par des espèces nuisibles en raison de diverses formes de contamination et des conditions climatiques changeantes.

L'une des méthodes les plus polyvalentes et les plus respectueuses de l'environnement, évitant l'utilisation de produits chimiques dangereux, à des fins de désinfection est l'« anoxie » ou les atmosphères contrôlées à très faible teneur en oxygène dans des chambres de traitement où **l'azote est généré in situ** pour la désinfestation anti-insecte par l'anoxie des objets du patrimoine culturel.

La question de la législation de l'UE

Depuis l'enregistrement obligatoire de l'utilisation de l'azote à des fins de désinfection par le règlement UE 528/2012 sur les produits biocides en septembre 2017, une seule méthode d'utilisation de l'azote (ainsi que plusieurs autres restrictions) a été reconnue et incluse : l'azote stockée sous forme de bidons. L'azote produit in situ n'est plus autorisée. L'interdiction de l'azote n'est pas justifiée pour des raisons de santé et de préjudice économique pour le marché des acteurs européens de la lutte intégrée contre les ravageurs (IPM).

En raison de cette lacune juridique, les installations d'anoxie existantes en Europe ne peuvent plus être exploitées légalement. En conséquence, les institutions du patrimoine culturel sont confrontées à un grave danger de dommages ou de pertes irrémediables.

J'invite donc instamment la Commission à autoriser une dérogation au titre de l'article 55, paragraphe 3, dans le RPB, aux États membres qui en font la demande, du fait que cette méthode permet de traiter toute matière en toute sécurité, contrairement aux autres méthodes. L'azote produit in situ est inoffensif, l'alternative la plus économique et la plus écologique à l'utilisation actuellement autorisée de l'azote à cette fin.

Je reste dans l'attente de votre réponse sur cette question.

Cordialement

